



DELIBERATION N°2
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ST GEORGES HAUTE VILLE
Séance du 6 Décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de membres présents : 14

Absents excusés : 1

L'an deux mil vingt-deux, le 6 décembre, à vingt heures **le conseil municipal** de la commune de St-Georges-Haute-Ville, dûment convoqué **s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil, sous la présidence de M MILLET Frédéric, le maire.**

Date de convocation du conseil municipal : 2 décembre 2022

Présents : Odile PINTURIER, Didier CHAMBON, Jean LESQUIR, Frédéric MILLET, Serge LOMBARDIN, Marie-Claire JASSERAND, Isabelle BRUNEL, Hervé DUQUESNE (arrivé en cours de séance), Sylvie DALLERY, Elisabeth LAFANECHERE, Didier MASSACRIER. Julien DELHEUR, Sandrine MARECHET (arrivée en cours de séance), Christophe VACHERON.

Absents excusés : Valérie GUILLAUME a donné pouvoir à Elisabeth LAFANECHERE

Secrétaire de séance : Marie-Claire JASSERAND

Objet : contrat accroissement temporaire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'entretien de l'école primaire ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 7 mois et 8 jours allant du 21/11/2022 au inclus au 30/06/2023.

Cet agent assurera des fonctions d'agent d'entretien à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 22 h.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 382 /352

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire/Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Fait à Saint Georges Haute Ville,
Le 06/12/2022,

Vu le dossier présenté **Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité approuve la signature de ce contrat d'accroissement temporaire 13 VOIX SUR 15 VOIX exprimées.**

Ont signé, au registre, les membres présents.

Le Maire, Frédéric MILLET,



Transmis au représentant de l'Etat le : 13/12/2022

La secrétaire, Marie Claire JASSERAND,



*Le maire atteste que la présente délibération sera
Publiée et mise en ligne à compter du 13/ /12/2022*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202285-20221206-delib2cm10-2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2022

Affichage : 05/09/2022

Pour l'autorité compétente par délégation